

DELIBERATION N°2026-066

L'an deux mille vingt-six le 24 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à BRIONNE (27800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : Titulaires : BEURIOT Valéry, BRUN Patrick, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DE ANDRES Carole, DELAPORTE Jean-Pierre, DEZELLUS Michel, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, GAUTIER Florence, GOETHALS Geoffrey, GUESDON Allain, LAMY Denis, LE BAILLIF Jacques, LEBOUCHER Alain, LEGROS Pierre, MALCAVA Didier, MENNITI Sandrine, MONLON Laurette, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PONSARD Céline, POUSSET Jérôme, SANCHEZ Sabrina, VAN DEN DRIESCHE André, VAN DUFFEL Christine, VAUTIER Pascal, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : JEHANNE Eric donne pouvoir à DELAPORTE Jean-Pierre.

Suppléants votants : BURET Dominique et HARD Sophie.

Suppléants non-votants : /

Étaient excusés : AUBE Patrick, BERTIN Franck, BROSSAULT Nicolas, CANNAERT Frédéric, CHOAIN Louis, CLEMENCE Didier, CONTASSOT-VIVIER Jacques, DAHLKE Jochen, DEBUS Jérôme, DORLEANS Jacques, FONTAINE Alain, GREAUME Gilles, JEHANNE Éric, JOUBERT Jean-Nicolas, LATHAM Amaury, MORDANT Arnaud, ROCFORT Françoise, TIHY André, SENINCK Régine, VAGNER Marie-Lyne et VANHEULE Philippe.

Étaient absents : AUBOURG Jean, DA SILVA Emilie, DELAMARE Frédéric, GUITTON Philippe, LAFFAY Régis, MOËNS Vincent, MONNIER Christelle, MORIN Olivier, TAURIN David, THONNEL Mickaël, SIMON Bertrand et SIMON Josette.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice pôle Ressources Humaines & Insertion, FRESLAUD Isabelle – Responsable Financier, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Responsable adjointe CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable Communication, GUENETTE Marion – Responsable Animation, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, COLLAS Maud – Responsable du traitement des données, CORDEY Marlène – Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Titulaires..... 29

Suppléants votants.....02

Suppléant non-votant.....00

Pouvoirs.....01

Total votant.....32

Présents.....31

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 00.

Date de la convocation : 17 juin 2026. Secrétaire de séance : LEGROS Pierre.

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS QUI PERÇOIENT UNE INDEMNITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-18, L. 5211-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération du 12 mai 2026 rendue exécutoire le 18 mai 2026 installant les membres du comité syndical ;

Considérant en ce qui concerne le Président et les Vice-Présidents délégués, que le remboursement des déplacements pour mandats spéciaux peut être autorisé dans le cadre de participation aux bureaux, commissions ou assemblées générales des organismes dont le Précoval est membre ainsi qu'aux réunions techniques, colloques, journées d'information, formations, ... et que ces déplacements entraînent des frais qui peuvent être pris en charge forfaitairement par le Précoval dans la limite des indemnités journalières alloués à cet effet aux fonctionnaires de l'État ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident de fixer les modalités de remboursement des frais de déplacement du Président et des Vice-Présidents de la manière suivante :

Article 1 : De rembourser les frais occasionnés par les déplacements du Président et des Vice-Présidents de la manière suivante :

- Les frais kilométriques seront calculés en fonction de la puissance fiscale du véhicule, du kilométrage parcouru entre la commune de résidence et le lieu de la réunion suivant le barème fixé par décret.

- Les autres frais de déplacement (repas, inscription, transport, ...) seront remboursés sur justificatif au réel.

Article 2 : Les réunions de commissions, bureaux et comités syndicaux du Précoval seront exclues des remboursements. Par ailleurs, seuls les déplacements en dehors du territoire du Précoval pourront être pris en charge.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif au remboursement des frais de déplacement des vice-présidents.

Article 4 : Les dépenses seront imputées au compte 65312 des budgets primitifs des années à venir.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du PRECOVAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.